

En route pour

L'ÉCOLE
2011-2012



En route pour l'école...

SOMMAIRE

> L'inscription scolaire : mode d'emploi ...	3
> Quelle école pour mon enfant ?	4 à 5
> L'accueil du matin et du soir	6
> Les différents temps de la journée	7
> Les différents acteurs de l'école	8 à 9
> Le Projet d'Accueil Individualisé	10
> La restauration scolaire	10 à 11
> Le quotient familial vélizien	12
> Les tarifs des prestations 2011	13
> Le paiement des prestations	14
> La coopérative scolaire	14
> La Caisse des Écoles	14
> Le trousseau scolaire	15
> Le calendrier scolaire	15



L'INSCRIPTION SCOLAIRE : MODE D'EMPLOI

À QUEL ÂGE INSCRIRE MON ENFANT A L'ÉCOLE ?

L'école maternelle n'est pas obligatoire.

La demande d'inscription scolaire peut être formulée à partir du 2^e anniversaire de l'enfant. Son admission relève de la décision du directeur de l'école, en fonction de son âge (3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire), de l'aptitude de l'enfant et des effectifs de l'école.

La scolarité est obligatoire à partir de 6 ans pour une entrée à l'école élémentaire : du Cours Préparatoire au Cours Moyen 2.

COMMENT INSCRIRE ?

La période d'inscription scolaire est ouverte de mi-janvier à mi-mars. Les dates en sont précisées par voie d'affichage et sur le site Internet de la ville.

Le formulaire de demande d'inscription et la liste des justificatifs obligatoires sont disponibles :

- > par téléchargement sur Internet,
- > dans les structures "Petite Enfance" véliziennes,
- > en Mairie, à la Direction de l'Éducation.

Les documents obligatoires sont :

- > Formulaire de demande d'inscription dûment complété et signé,
- > Copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant,
- > Copie de 2 justificatifs d'adresse sur la commune de Vélizy-Villacoublay,
- > Copie des vaccinations de l'enfant,
- > Pour une entrée à l'école maternelle : attestation médicale d'aptitude à la vie en milieu scolaire,
- > Pour une entrée à l'école élémentaire : certificat de radiation,
- > En cas de séparation : copie du jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales, et autorisation du 2^e responsable légal.

Le dossier complet est à transmettre :

- > par dépôt direct à la Direction de l'Éducation,
- > par courrier simple à l'attention de la Direction de l'Éducation, BP 151, 78145 Vélizy Villacoublay cedex

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Le certificat d'inscription scolaire, établi par la Direction de l'Éducation, est à remettre au directeur de l'école concernée, qui prononcera l'admission.



JOUY-EN-JOSAS

CHAVILLE

BIÈVRES

BIÈVRES

CLAMART

VÉLIZY-VILLACOUBLAY
Implantation
des écoles primaires

QUELLE ÉCOLE POUR MON ENFANT ?

La ville de Vélizy-Villacoublay dispose de 7 groupes scolaires primaires, permettant l'accueil des enfants d'âge maternel et élémentaire selon leur lieu de résidence et le découpage géographique des différents secteurs scolaires.

1 Écoles maternelle et élémentaire BUISSON

3 rue Molière - Tél. 01.39.46.04.73
Courriel primairebuisson@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Sylvie ARRONDELLE

2 École maternelle EXELMANS

13 rue du Général Exelmans - Tél. 01.34.65.32.50
Courriel maternelleexelmans@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Clémentine PERAULT-ROUSSEAU

2 École élémentaire EXELMANS

15 rue du Général Exelmans - Tél. 01.34.65.91.36
Courriel primaireexelmans@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Dominique GAULUPEAU

3 École maternelle FRONVAL

8 rue René Boyer - Tél. 01.34.65.38.41
Courriel maternellefronval@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Laurence MARTET

3 École élémentaire FRONVAL

7-9 rue Fronval - Tél. 01.39.46.03.54
Courriel primairefronval@velizy-villacoublay.fr
Directrice : M. Éric GRANGEON

4 Écoles maternelle et élémentaire JEAN MACÉ

3 rue Sergent de Nève - Tél. 01.39.46.74.50
Courriel ecolejmacé@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Dominique PAILLON

5 École maternelle MERMOZ

4 rue Fronval
Allée Jean Mermoz (à partir du 01.01.2012)
Tél. 01.39.46.79.63
Courriel maternellemermoz@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Laurence LEPILLET

5 École élémentaire MERMOZ

Site Rabourdin : 17 rue Henri Rabourdin
Site Mozart : 7 avenue de Provence
Allée Jean Mermoz (à partir du 01.01.2012)
Tél. 01.39.46.09.26
Courriel primaiermermoz@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Christine WAUTIER

6 École maternelle MOZART

11 rue de la Division Leclerc - Tél. 01.39.46.18.69
Courriel maternellemozart@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Béatrice BERNARD

6 École élémentaire MOZART

7 avenue de Provence - Tél. 01.39.46.18.69
Courriel primaiermozart@velizy-villacoublay.fr
Directrice : M. Dominique NARDOT

7 École maternelle RABOURDIN

15 rue Henri Rabourdin - Tél. 01.34.65.32.37
Courriel maternelrerabourdin@velizy-villacoublay.fr
Directrice : Mme Gaëlle NOUREDDINE

7 École élémentaire RABOURDIN

17 rue Henri Rabourdin - Tél. 01.39.46.42.06
Courriel primairerabourdin@velizy-villacoublay.fr
Directrice : M. Olivier GONDRAND

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

LE MATIN pour toutes les écoles

- > 7h30 - 8h20 : accueil des enfants inscrits à l'accueil du matin
- > 8h20 : ouverture des grilles.
Les enfants entrant dans l'école sont sous la responsabilité des enseignants et/ou des ATSEM.

LE SOIR pour les écoles maternelles

- > 16h30 - 17h00 : Goûter servi aux enfants inscrits à l'accueil du soir.
Pour des raisons d'organisation, pas de départ durant ce créneau.
- > 17h00 - 18h30 : Départ échelonné des enfants
Aucun enfant de maternelle ne peut quitter seul l'accueil du soir.

LE SOIR pour les écoles élémentaires : 2 options

Option 1 : Accueil | Garderie

- > **16h30 - 17h00**
Goûter servi aux enfants inscrits à l'accueil du soir. Départ échelonné possible.
- > **17h00 - 18h00**
Garderie avec activités calmes (ludothèque, coin lecture...) encadrées par des animateurs.
- > **17h30 : ouverture "flash"**
Inscription préalable auprès de l'animateur. Les enfants sont accompagnés à la grille et repris par les parents.
- > **18h00 - 18h30**
Départ échelonné des enfants.
Les enfants autorisés peuvent quitter seuls durant ce créneau.

Option 2 : Accueil | Étude surveillée

- > **16h30 - 17h00**
Goûter servi aux enfants inscrits à l'accueil du soir. Départ échelonné possible.
- > **17h00 - 18h00**
Étude surveillée assurée par les enseignants. L'étude surveillée est une aide méthodologique aux devoirs, elle n'est en aucun cas un soutien scolaire. Les points à revoir sont indiqués sur le cahier de liaison.
Pour des raisons d'organisation, pas de départ durant ce créneau.
- > **18h00 - 18h30**
Départ échelonné des enfants.
Les enfants autorisés peuvent quitter seuls durant ce créneau.

Note : il est possible que pour des questions d'organisation liées aux locaux ou au nombre d'enfants accueillis, des établissements proposent des horaires un peu différents.

Dans ce cas, l'établissement concerné communiquera les dispositions propres à l'école.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- > **L'accueil du matin et du soir donne obligatoirement lieu à une inscription.**
- > **Délai d'inscription :** l'inscription doit être effectuée au moins 24 heures avant la date concernée.
- > **Délai d'annulation :** l'annulation doit être effectuée au moins 24 heures avant la date concernée sauf en cas de maladie de l'enfant (fournir certificat médical). Toute inscription non annulée selon ces conditions sera facturée.
- > **Retard** concernant l'accueil du soir : **il est impératif de respecter les horaires.** Trois retards (après 18h30) non motivés donneront lieu à un courrier d'avertissement. En cas de retard supplémentaire, les parents pourront se voir refuser l'accueil de leur enfant.
- > **Votre interlocuteur :** toute information, inscription, annulation, réclamation sur facture, etc., doit être formulée auprès de **l'animateur chargé de l'accueil.**



LES DIFFÉRENTS TEMPS DE LA JOURNÉE

L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE REPAS

Personne référente : le coordinateur local

L'Aménagement du Temps de Repas permet à l'enfant :

- > de déjeuner dans de bonnes conditions,
- > d'apprécier un temps de repos adapté à son besoin.

Le personnel d'encadrement encourage les enfants à goûter les mets, sans pour autant les forcer.

Selon les écoles, les enfants peuvent jouer dans la cour de récréation avant ou après le repas, ou participer à des ateliers libres du type "coin repos", "coin ludothèque" ou "coin lecture".

Ce temps est encadré par des enseignants et des animateurs municipaux ou associatifs.



LES ATELIERS EN TEMPS SCOLAIRE LIBÉRÉ

Personne référente : le coordinateur local

Dans le cadre du Projet Éducatif Local, les écoles de Vélizy-Villacoublay respectent un emploi du temps dérogatoire organisé sur 9 demi-journées.

De ce fait, le temps scolaire est réduit et, chaque après-midi, les enfants bénéficient d'ateliers en temps scolaire libéré.

Ce temps est encadré par des animateurs municipaux ou associatifs.

Ces ateliers basés sur la notion de découverte et d'éveil ont pour but de :

- > favoriser la réussite scolaire,
- > contribuer à l'épanouissement des enfants,
- > adapter les contenus à la société actuelle,
- > développer l'égalité des chances,
- > favoriser l'intégration,
- > utiliser les ressources locales,
- > ouvrir sur un environnement riche.



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ÉCOLE

LE DIRECTEUR D'ÉCOLE

- > veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation,
- > procède à l'admission des élèves sur la présentation du certificat d'inscription délivré par la Direction de l'Éducation,
- > répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres,
- > répartit les moyens d'enseignement,
- > fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures d'école,
- > organise le travail des personnels communaux en service à l'école, comme les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- > organise les élections des délégués des parents d'élèves au conseil d'école,
- > réunit et préside le conseil des maîtres et le conseil d'école,
- > prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public : accueil et surveillance des élèves, dialogue avec leurs familles,
- > représente l'école auprès de la commune et des autres collectivités territoriales.

L'ENSEIGNANT

transmet le savoir et participe au développement de l'enfant et à l'acquisition des processus d'apprentissage.

- > En maternelle : cycles des apprentissages premiers (petite et moyenne sections) : activités d'éveil, développement de la pratique du langage, épanouissement des personnalités à travers notamment l'éveil esthétique, la conscience du corps, l'apprentissage de la vie en commun.
- > En maternelle et en élémentaire : cycles des apprentissages fondamentaux (grande section de maternelle, CP et CE1) et des approfondissements (CE2, CM1, CM2) : apprendre à parler, lire, écrire et compter pour les plus petits, puis pour les plus grands : apprendre le français, les mathématiques, les sciences et technologies, l'histoire, la géographie, l'éducation civique, l'éducation artistique, l'éducation physique et sportive.

L'ATSEM ET L'ATSEM RÉFÉRENTE

- > assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- > prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel destinés aux enfants.

L'ATSEM participe à la communauté éducative et est une vraie référence pour les enfants tant sur le plan affectif que social.

Chaque école dispose d'une ATSEM par classe. Ces ATSEM sont représentées par une ATSEM référente dont le rôle est de faire le lien entre l'équipe éducative et la Direction de l'Éducation.

LE COORDINATEUR LOCAL

- > généralement : le Directeur de l'école,
- > en concertation avec la Direction de l'Éducation, organisation des Ateliers dans l'école (cf. départ et retour des groupes, utilisation des salles, relevés des heures de présence des intervenants, gestion des groupes en cas d'absence...).

LE CORRESPONDANT MAIRIE

- > agent territorial de la Mairie présent dans l'école le matin et le soir,
- > coordonne l'accueil du matin et du soir, tient les registres de présence des enfants, saisit les données informatiques utiles à la facturation mensuelle,
- > seule personne habilitée à recevoir les inscriptions, modifications et annulations d'inscription à l'accueil du matin et du soir, justificatifs d'absence de l'enfant (certificat médical), réclamations sur facture,
- > contact à l'école de 7h30 à 8h10 et de 18h10 à 18h30 et via le "livret de correspondance avec l'animateur" remis à chaque enfant à la rentrée.

L'ANIMATEUR

- > professionnel diplômé recruté par la Mairie (une trentaine d'animateurs),
- > encadre et organise l'ensemble des activités périscolaires : accueil du matin et du soir, Aménagement du Temps de Repas, Ateliers en Temps Scolaire Libéré, Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

L'INTERVENANT

- > employé soit par la Mairie, soit par une association (60 intervenants à Vélizy-Villacoublay)
- > dispose de compétences spécifiques (sport, culture, arts plastiques...),
- > intervient sur les Ateliers en Temps Scolaire Libéré et/ou lors de la pause méridienne (surveillance cantine).

LE RESPONSABLE DE SELF ET L'AGENT DE RESTAURATION

- > professionnel recruté par la Mairie,
- > remet en température, présente les entrées et les desserts en coupelle, assure le service aux convives,
- > entretient les restaurants scolaires et les offices,
- > organise en coordination par une responsable de self.

LE GARDIEN D'ÉCOLE

- > employé par la Mairie,
- > assure la sécurité des enfants au passage piétons, l'ouverture et la fermeture des locaux scolaires, l'entretien des trottoirs devant les écoles en cas d'intempéries.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'applique aux élèves ayant un besoin spécifique :

> maladie signalée, pathologie chronique, allergie alimentaire...

Il détermine :

- > la prise en compte des recommandations médicales,
- > la description du protocole et les gestes d'urgence à appliquer.

► COMMENT ÉTABLIR UN PAI ?

- > établissement à la demande de la famille,
- > dossier disponible auprès de la direction de l'école,
- > co-signature par la famille, la direction de l'école, le médecin traitant et le médecin scolaire, l'élú en charge du secteur Éducation,
- > renouvellement à chaque rentrée scolaire,
- > modification selon l'évolution de la santé de l'enfant,
- > transmission à tous les partenaires partageant le temps de l'enfant : école, restauration scolaire et ALSH.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'alimentation, élément essentiel au bon développement de l'enfant, doit être saine, équilibrée et variée. Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ces critères :

- > délégation du service de restauration à la société AVENANCE, suite à appel d'offres,
- > étude des menus scolaires lors d'une commission composée d'un élu, de membres de l'Éducation Nationale, de représentants de parents d'élèves, de personnels de la restauration scolaire, d'une diététicienne et de représentants de la société AVENANCE,
- > adaptation des menus à l'âge et aux besoins des enfants, reflétant le choix de la Ville : viandes labellisées, productions locales, produits de saison.

► BON APPÉTIT !

Du nouveau dès la rentrée 2011-2012 :

- > 5 composants pour un meilleur équilibre et un plus grand choix,
- > 1 crudité et 1 produit laitier à chaque repas,
- > possibilité de proposer 1 pâtisserie,
- > respect des recommandations du GEMRCN : Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition,
- > introduction de produits bio courant 2012, accompagnés de supports pédagogiques distribués aux enfants,
- > dans le cadre de l'opération "**Un fruit pour la récré**" : collation offerte aux élèves de toutes les écoles, exclusivement composée de fruits frais, de compotes ou de fruits secs,
- > goûter varié à base de pain, chocolat, fromage, jus de fruits...



► COMMENT INSCRIRE À LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

La restauration scolaire est une prestation payante et non obligatoire.

Dossier disponible auprès de :

- > société AVENANCE, 9 place Bernard Dautier 78140 Vélizy-Villacoublay
 - > la Direction de l'Éducation, en Mairie
- et à remettre directement à la société AVENANCE.

► COMMENT PAYER LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Différents modes de paiement sont proposés :

- > prélèvement automatique (mode de paiement recommandé) :
contacter le service client ou remplir le formulaire joint au dossier AVENANCE,
- > T.I.P. : Titre Interbancaire de Paiement (mode de paiement recommandé)
détacher, dater et signer le talon de paiement en utilisant l'enveloppe-retour
(joindre un R.I.B. ou un R.I.P. si nécessaire),
- > chèque :
à l'ordre d'Avenance Enseignement et Santé accompagné du talon de paiement,
adressés à ELIOR – Centre de Traitement – 67942 Strasbourg cedex 9,
- > espèces :
à l'aide du talon de paiement (T.I.P. espèces) remis au guichet d'un bureau postal.

► QUE FAIRE EN CAS D'ALLERGIE ALIMENTAIRE ?

Un enfant souffrant d'allergie alimentaire peut être accueilli au restaurant scolaire, si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est établi en bonne et due forme..

2 solutions :

- > plateau anallergique fourni par la Ville, excluant la quasi-totalité des différents aliments allergènes reconnus,
- > panier-repas nominatif fourni par les parents chaque matin. Chaque restaurant scolaire dispose d'un réfrigérateur pour conserver les repas fournis, et d'un four micro-ondes pour les réchauffer .

Le choix retenu est valable pour l'année scolaire, pour la restauration à l'école et à l'Accueil de Loisirs (mercredi en période scolaire, et vacances).



LE QUOTIENT FAMILIAL VÉLIZIEN

Le quotient familial vélizien est le résultat de l'étude des ressources de l'année précédente, valable pour la durée de l'année civile.

► POURQUOI FAIRE CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL ?

Le quotient familial permet de déterminer le barème tarifaire applicable dans le cadre de certaines prestations éducatives et périscolaires : accueil du matin et du soir, repas, classe d'environnement, accueil de loisirs et mini-séjour, séjour de vacances.

> Sans demande de calcul, le tarif maximal est appliqué.

► QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute famille résidant à Vélizy-Villacoublay ou dont les enfants sont accueillis en classe d'intégration scolaire (CLIS).

► QUAND ET OÙ FAIRE CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL ?

Dès l'arrivée sur la commune, auprès de la Direction de l'Éducation, Hôtel de Ville
En cas de changement de situation en cours d'année :

- > de situation familiale (naissance, mariage, décès) : révision auprès de la Direction de l'Éducation, en Mairie,
- > de revenus : demande de prise en charge temporaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale, Espace Tarron.

► COMMENT FAIRE CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL EN 2011 ?

Fournir obligatoirement la photocopie des documents suivants :

Déclaration de situation familiale :

- > 2 justificatifs différents du domicile (quittance de loyer, facture d'électricité) datant de moins 3 mois,
- > En cas d'hébergement : attestation,
- > Pour toute première demande : livret de famille.

Déclaration de revenus :

- > Avis d'imposition 2010 sur les revenus de 2009 de chaque personne vivant au foyer,
- > En cas de situation de demande d'emploi : attestation d'indemnisation de Pôle Emploi,
- > En cas de situation de maladie : attestation d'indemnisation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Déclaration de prestations familiales :

- > Attestation de versement ou de non versement des prestations familiales datant de moins de 3 mois, obtenue sur simple demande de votre part auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (Internet : www.caf.fr ou téléphone : 0810 25 78 10 - prix d'un appel local depuis un poste fixe).



LES TARIFS DES PRESTATIONS 2011

VALABLES DU 01.01.2011 AU 31.12.2011

Mini	Maxi	Tranche	Accueil pré et post-scolaire		Restauration scolaire		Classe d'environnement	Séjour de vacances	
			Matin	Soir (1)	Repas	Pique-Nique		Taux d'effort (Pourcentage du coût réel du séjour)	
-	142.00 €	T1	0.55 €	1.10 €	0.56 €	0.36 €	Journée	11%	21%
142.01 €	169.00 €	T2					8.47 €		
169.01 €	200.00 €	T3					10.11 €		
200.01 €	231.00 €	T4					11.70 €		
231.01 €	268.00 €	T5	0.83 €	1.64 €	1.07 €	0.70 €	13.71 €	21%	31%
268.01 €	311.00 €	T6					16.41 €		
311.01 €	347.00 €	T7					17.85 €		
347.01 €	389.00 €	T8					20.02 €		
389.01 €	426.00 €	T9	0.94 €	1.85 €	1.85 €	1.20 €	20.93 €	34%	44%
426.01 €	463.00 €	T10					22.88 €		
463.01 €	502.00 €	T11					25.23 €		
502.01 €	541.00 €	T12					27.04 €		
541.01 €	581.00 €	T13	1.10 €	2.16 €	2.60 €	1.69 €	29.02 €	47%	57%
581.01 €	-	T14					31.36 €		
hors commune							32.08 €		
							32.08 €		
			5.52 €		3.59 €	selon quotient familial		60%	70%

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A. L. S. H.)												
Mini	Maxi	Tranche	Mercredis ou vacances scolaires (2)				Mini-séjours					
			Demi-journée		Journée							
-	142.00 €	T1	1.49 €	2.04 €	2.59 €	2.03 €	3.80 €					
142.00 €	169.00 €	T2										
169.00 €	200.00 €	T3										
200.00 €	231.00 €	T4										
231.00 €	268.00 €	T5	2.59 €	4.08 €	5.00 €	3.94 €	7.40 €					
268.00 €	311.00 €	T6										
311.00 €	347.00 €	T7										
347.00 €	389.00 €	T8										
389.00 €	426.00 €	T9	4.27 €	6.31 €	7.79 €	5.94 €	11.50 €					
426.00 €	463.00 €	T10										
463.00 €	502.00 €	T11										
502.00 €	541.00 €	T12										
541.00 €	581.00 €	T13	5.39 €	8.37 €	10.39 €	7.47 €	15.30 €					
581.00 €	-	T14										
hors commune								11.41 €	16.14 €	22.47 €	16.96 €	33.10 €

(1) Accueil du soir : goûter inclus

(2) Vacances scolaires : application d'un forfait administratif de 10 € pour toute inscription hors délai

(3) P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) d'ordre alimentaire uniquement

LE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations assurées par la Ville font l'objet d'une facture mensuelle, (selon le tarif relatif à votre quotient familial vélizien) éditée le mois suivant (NB : les mois de juillet et août font l'objet d'une facture unique).

Le paiement doit en être effectué auprès de la Direction des Finances et de la Commande Publique de la Mairie avant la date limite indiquée.

Différents modes de paiement sont proposés :

- > prélèvement automatique (formulaire disponible auprès de la Direction des Finances et de la Commande Publique ou téléchargeable sur le site Internet de la Ville),
- > carte bancaire,
- > chèque postal ou bancaire,
- > espèces auprès de la Direction des Finances et de la Commande Publique.

LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Composées des cotisations des parents et des subventions communales, les ressources de la coopérative scolaire permettent l'amélioration de vie des enfants, en participant aux projets :

- > de l'école :
 - acquisition de livres pédagogiques, abonnement à diverses revues, disques, cassettes, matériel de gymnastique, participation aux sorties,
- > des classes :
 - aménagement des espaces de jeux, acquisition de matériel pour le langage et de jeux éducatifs,

L'école sollicite les parents pour un don au titre de membre adhérent ou donateur. Cette participation n'est pas obligatoire.

LA CAISSE DES ÉCOLES

Depuis 15 ans la Ville de Vélizy-Villacoublay s'est engagée dans un Projet Éducatif Local ambitieux proposant aux jeunes de découvrir des compléments éducatifs d'intégration dans la Société. La Caisse des Écoles se veut :

- > une aide au bon fonctionnement des écoles (achat de fournitures scolaires),
- > un moteur pour le développement d'activités culturelles, sportives, d'éveil et de découverte telles que l'offre des dictionnaires au CM2 lors des Olympiades, le financement d'activités sur le temps scolaire (Poney, Relais Nature, École de Musique et de Danse...).

LE TROUSSEAU SCOLAIRE

Afin d'alléger le coût de la rentrée aux familles, la Ville de Vélizy-Villacoublay offre, pour la deuxième année consécutive, un trousseau scolaire individuel. Composé de fournitures adaptées, il est remis à chaque élève scolarisé sur la commune, du CP au CM2.

Pour les élèves du CP et du CE1

- 1 agenda 2011-2012
- 2 cahiers (48 pages format 17x22)
- Stylos-bille : 2 bleu, 2 rouge, 2 vert
- 1 chemise à rabats
- 12 crayons de couleur, 2 crayons noirs
- 1 double taille-crayon
- 1 gomme
- 2 bâtons de colle
- 1 paire de ciseaux
- 1 règle plate 20 cm

Pour les élèves du CE2 au CM2

- 1 agenda 2011-2012
- 2 cahiers (96 pages format 17x22)
- Stylos-bille : 2 bleu, 2 rouge, 2 vert, 2 noir
- 1 chemise à rabats
- 1 paquet de pochettes perforées
- 12 crayons de couleur, 2 crayons noirs
- 1 double taille-crayon
- 1 gomme
- 2 bâtons de colle
- 1 paire de ciseaux
- 1 règle plate 30 cm

LE CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier 2011-2012 est composé de périodes scolaires :

- > **Période 1** : du lundi 5 septembre au vendredi 21 octobre 2011 inclus
- > **Période 2** : du jeudi 3 novembre au vendredi 16 décembre 2011 inclus
- > **Période 3** : du mardi 3 janvier au vendredi 17 février 2012 inclus
- > **Période 4** : du lundi 5 mars au vendredi 13 avril 2012 inclus
- > **Période 5** : du lundi 30 avril au jeudi 5 juillet 2012 inclus.

et de périodes de vacances :

- > **Toussaint** : du samedi 22 octobre
au mercredi 2 novembre 2011 inclus
- > **Noël** : du samedi 17 décembre 2011
au lundi 2 janvier 2012 inclus
- > **Hiver** : du samedi 18 février
au dimanche 4 mars 2012 inclus
- > **Printemps** : du samedi 14 avril
au dimanche 29 avril 2012 inclus
- > **Été** : à partir du jeudi 5 juillet 2012
après la classe





MAIRIE
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
B.P. 151
78145 VÉLIZY-VILLACOUBLAY CEDEX
Tél. 01 34 58 50 03
Fax 01 34 58 50 77
Courriel ecoleetloisirs@velizy-villacoublay.fr

